

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON –
Commune de MEHUN SUR YEVRE

Code nature : 1.1.3 marchés publics / services

DECISION

Portant approbation de l'avenant N°1 au marché de MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU BASSIN NAUTIQUE COUVERT DE MEHUN SUR YEVRE

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°027/2020 du 28 mai 2020 et n°105/2020 du 22 septembre 2020 portant délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu le Code de la Commande Publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire ainsi que de divers textes modificatifs de tel ou tel articles intervenus depuis,

Vu la décision n°177-2023 en date du 19 décembre 2023, attribuant le marché de **MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU BASSIN NAUTIQUE COUVERT DE MEHUN SUR YEVRE**,

Considérant l'approbation de l'avant-projet présenté par GRUET INGENIERIE,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant présenté au marché public de **MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU BASSIN NAUTIQUE COUVERT DE MEHUN SUR YEVRE** qui :

- Fixe le coût prévisionnel des travaux ainsi porté à 1 362 800 € (intégrant l'option « éclairage Halle bassin » retenue par la collectivité),
- Fixe le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ainsi porté à 155 986 € HT (soit un avenant de + 18 634,09 € HT).

Article 2 : De signer l'avenant au marché présenté.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et des décisions, publiée sur le site internet de la ville et affichée. Ampliation sera adressée au Préfet.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 25 Novembre 2024

Le Maire,
Jean-Louis SALAK



Acte publié sur le site internet de la Commune le 25.11.2024

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>